

Affiché le 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 12 septembre 2024

Étaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, M. BERTHELOT Olivier.

Absents excusés : Mme DEGUEN Armelle donne tout pouvoir à M. ANNAIX Alain, Mme MENAGER Clémence donne tout pouvoir à Mme LE BIHAN Christine, Mme AUBIN Anne donne tout pouvoir à Mme CHEREL Cécile, M. GREFFIER Benjamin donne tout pouvoir à M. BELLANGER Eric.

M. Rémi BESLE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 11 juillet 2024** est approuvé à l'unanimité.

INSTANCES

Fonctionnement des assemblées : nomination d'un référent déontologue

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :
 - Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes ;
 - Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire ;
 - Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE ;
 - Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault ;
 - Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire ;
 - Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire ;
 - Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes ;Uniquement en cas de demande de collégialité :
 - Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes ;
 - Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes ;
- DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée de six ans ;
- FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ;
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement ;
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;

- DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les délais et formes définis au cas-par-cas selon la nature de l'affaire, par accord conjoint de la commune et du/des référent(s) ;
- DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : bureau et ordinateur ;
- FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme exposé ci-avant ;
- DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Recensement 2025 : désignation du coordonnateur communal

Madame la Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population communale aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Il convient à ce titre de désigner un coordonnateur des opérations de recensements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Madame Bernadette BRIAND, agent communal, comme coordonnateur communal pour le recensement 2025 de la population ;
- DONNE DÉLÉGATION à Madame la Maire ou son représentant pour l'organisation des opérations du recensement 2025, notamment pour la désignation des autres personnes concourant à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement.

Rapports annuels : Redon Agglomération et Espace France Services

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance, les rapports d'activité 2023 de Redon Agglomération et de l'Espace France Services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport 2023 de Redon Agglomération ;
- PREND ACTE du rapport 2023 de l'Espace France Services ;
- PRÉCISE que ces rapports seront à la disposition du public pendant deux mois.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Finances communales : décision modificative : budget principal et budget du service de voirie intercommunal

Il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires du budget principal et du budget du service de voirie intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative des budgets principal et service de voirie intercommunal présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Il est proposé au conseil mes modifications suivantes :

- Création d'un emploi non permanent à temps plein en accroissement temporaire d'activité de chargé de préfiguration de l'entreprise à but d'emploi remplaçant, du fait du départ en congé maternité de l'agent.
- Modification de la quotité horaire d'un poste d'agent des écoles maternelles à temps non complet de 25,083 heures à 25,9 heures (25h54, soit 74 %), afin de l'aligner sur le référentiel du poste d'agent des écoles maternelles défini en 2022.
- Création d'un poste d'accroissement temporaire d'agent polyvalent volant de 5h, chargé de pallier les absences et accroissements ponctuels d'activité aux services enfance-jeunesse et entretien.
- Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent de voirie intercommunal à temps plein, pour faire face à un besoin ponctuel de renforcement de l'équipe.
- La création de 9 postes de vacataires pour la réalisation des opérations de recensement en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE des modifications du tableau des emplois telles qu'exposées ;
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme : vente du bâtiment Covia à la SSCB Garcion-Guichard

En janvier 2019, la SCA Coopérative Viande de la Région Atlantique, propriétaire d'un ensemble immobilier (bâtiment d'exploitation, espace de stationnement et prairie enherbée) sur la parcelle cadastrée YT 57 d'une surface de 14 455 m², a été mise en liquidation judiciaire.

Le Tribunal administratif de Nantes a rendu sa décision le 9 janvier 2024 à savoir l'annulation de la délibération du 29 octobre 2020 et condamne la commune à verser à la société SSCB Garcion-Guichard la somme de 1 500 €.

La commune ayant acquis l'ensemble immobilier le 6 juillet 2021, le conseil municipal est donc invité à valider la revente de cette propriété à la SSCB Garcion-Guichard au prix de l'acquisition soit 35 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la vente de l'ensemble immobilier sis à la Ville Dinais sur la parcelle YT 57 à la SSCB Garcion-Guichard ;
- FIXE le prix de vente à 35 000 €, les frais inhérents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Agriculture : attribution d'une subvention à l'association Solidarité Paysans 44

Lors de la séance du 6 mai 2021, le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'association Solidarité Paysans 44 et à lui verser une contribution sous forme de subvention. Il est proposé de soutenir une nouvelle fois l'association en lui attribuant une subvention de 536,10 €, soit 0,1 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une subvention de 536,10 € pour l'année 2024 en soutien à l'association Solidarité Paysans 44 ;
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Médiathèque : modification du règlement de la médiathèque

Il est proposé au conseil municipal d'approuver plusieurs modifications mineures du règlement de la médiathèque :

- o Mise à jour des conditions d'inscription, en cohérence avec les évolutions mises en œuvre à l'échelle de l'agglomération ;
- o Ajout de nouvelles possibilités d'emprunts : deux lecteurs DVD ;
- o Suite au constat de désistements réguliers de participantes et participants à des ateliers gratuits, sans que ces derniers n'informent la médiathèque, ajout d'une clause faisant perdre toute priorité dans les inscriptions pour les personnes indécates ;
- o En cas de dégradation ou de perte d'un DVD, demande de remplacement à neuf, au lieu du paiement d'une redevance forfaitaire de 40 € actuellement prévue au règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du règlement de la médiathèque comme proposée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE ET JEUNESSE

Redon Agglomération : convention de groupement de commande « arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation »

Dans le cadre de sa compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité, Redon Agglomération et ses communes membres souhaitent pouvoir développer un réseau de transport urbain sur les communes de Redon, Rieux, Saint Jean la Poterie,

Saint Perreux, Bains sur Oust, Sainte Marie et Saint Nicolas de Redon, ainsi qu'un réseau de transport sur réservation sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Redon Agglomération et l'ensemble des communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics relatifs à la fourniture et la mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de constituer un groupement de commandes avec Redon Agglomération pour la passation du marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation ;
- ACCEPTE que Redon Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SPL La Roche : convention de mise à disposition de service pour les usagers de car pour la SPL

Redon Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et à ce titre assure un service de transports scolaires chaque année sur l'ensemble de son ressort territorial pour environ 4 000 élèves.

Dans une logique d'optimisation des matériels roulants utilisés dans le cadre des circuits scolaires, 7 communes (Sainte Marie, Saint Nicolas de Redon, Fégréac, Avessac, Plessé, Guéméné-Penfao et Pierric) ont sollicité Redon Agglomération pour intégrer des besoins de transports relevant de leurs compétences, aux circuits scolaires existants, notamment dans la gestion de l'accueil périscolaire et des activités sportives et culturelles en dehors du cadre scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ecoles : effectifs scolaires 2024-2025

Le conseil municipal est informé des effectifs scolaires constatés au 15 septembre 2024. Il est rappelé que ce sont ces effectifs qui servent de base pour le calcul des coûts scolaires et des subventions aux écoles privées.

	Maternelle	Élémentaire	Total
<i>Ecoles publiques</i>			
La Ronde	101	169	270
<i>Dont enfants résidant à Plessé</i>	98	165	263
Le Coudray	40	53	93
<i>Dont enfants résidant à Plessé</i>	40	53	93
Sous-total écoles publiques	141	222	363
<i>Ecoles privées sous contrat d'association</i>			
Notre-Dame (Plessé)	33	88	121
<i>Dont enfants résidant à Plessé</i>	32	81	113
Sainte-Marie (Le Dresny)	22	24	46
<i>Dont enfants résidant à Plessé</i>	19	19	38
Sous-total écoles privées sous contrat	51	100	151
Total général	196	334	530

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des effectifs scolaires pour 2024-2025 ;

COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Redon Agglomération : convention de financement pour un poste de chargé de mission autonomie « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées »

Dans un contexte de vieillissement de la population en France et sur le territoire, toutes les politiques publiques doivent s'adapter. Particulièrement, la prévention est un levier important pour limiter la perte d'autonomie des personnes âgées et ainsi permettre à chacun de vivre le mieux possible. Pour répondre à ces problématiques, une chargée de mission a été recrutée en juin 2022, avec des financements Leader sur un mi-temps. Le financement Leader arrivant à échéance, il est proposé au regard des enjeux de poursuivre ces missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la poursuite de ce poste de chargé de mission « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » ;
APPROUVE le financement dudit poste par les communes en fonction du nombre d'habitants, soit pour Plessé un coût prévisionnel de 1 631 € ;
VALIDE la convention de financement proposée ;
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Redon Agglomération : commission locale d'évaluation des charges transférées

La compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à REDON Agglomération. Cet arrêté a été rectifié suite à une erreur matérielle.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a étudié les charges nouvelles pour l'Agglomération, à partir des éléments financiers transmis par les communes, sur les 15 dernières années (2009-2023). Pour la commune de Plessé, les charges nouvellement transférées auront pour conséquence de diminuer de 8 822,00 € par an le montant de l'attribution de compensation, à compter de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées tel que présenté en annexe ;
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VŒUX

Hôpital de Redon-Carentoir

Un comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir a vu le jour, rassemblant les élus (parlementaires et élus locaux), citoyens et usagers, personnels de santé et tout autre acteur du territoire souhaitant le rejoindre pour défendre collectivement son service public hospitalier.

L'hôpital de Redon occupe une place centrale dans l'accès aux soins sur un bassin de vie de plus de 150 000 habitants. La vétusté de son bâtiment central met en difficulté les personnels, les patients, nuit à son attractivité, représente un gaspillage et un handicap budgétaire majeur. La construction d'un nouvel hôpital est une nécessité absolue.

Le comité d'appui expose ses revendications et sa vision pour l'hôpital de Redon-Carentoir à travers une plateforme commune afin de répondre au mieux aux besoins du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le vœu pour soutenir le comité d'appui dans sa démarche pour soutenir un service public hospitalier de qualité ;
- DÉSIGNE Aurélie MEZIERE et Valérie HUGRON pour représenter la commune au sein du comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retrouvez l'intégralité du conseil municipal sur le site www.commune-de-plesse.com et en mairie